

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et  
à la promotion des activités physiques et sportives (articles 16,  
17, 18, 37, 42-1, 42-6),

VU la loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative aux certificats  
médicaux,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et son arrêté  
ministériel pour son application du 01 décembre 1959,

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 articles R. 53 et R. 232  
du Code de la route,

VU le décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place  
des services d'ordre par les organisateurs de manifestations  
sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU l'arrêté du 26 août 1992 publié au "Journal Officiel" du 11  
septembre 1992 et la circulaire MOR/INT/D/92/00284/C du 8  
octobre 1992,

VU la demande présentée par Monsieur Antoine DE WILDE  
organisateur pour la société «La French Run» tendant à obtenir  
l'autorisation d'organiser une course pédestre le vendredi 26  
Avril 2024,

**CONSIDERANT** que pour éviter tout accident à l'occasion de  
cette course, il convient de réglementer la circulation et le  
stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les  
dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le vendredi 26 avril 2024, Monsieur Antoine DE WILDE de la société « La French Run » est autorisé à organiser trois épreuves pédestres hors stade, intitulées « Course enfants », « La Bottine » et « La Moustache » dans les rues de Cosne-Cours-sur-Loire.

**ARTICLE 02** : Itinéraire parcours enfants à partir de 19h00 :

DEPART Quai Jules Moineau → à droite rue Saint-Jacques → à droite rue du Commerce → à droite Bld de la République → Rond Point de la BNP → à droite Quai Jules Moineau

Ce parcours se fera en deux boucles.

ARRIVEE place du Docteur Jacques Huyghues des Etages.

**ARTICLE 03** : La French Run sera en charge de poster les signaleurs pour encadrer la course des enfants.

**ARTICLE 04 : Itinéraire parcours Bottine / Moustache à partir de 19h30:**

Départ Quai Jules Moineau→à gauche rue Saint-Agnan → rond-point de l'église Saint-Agnan → rue Saint-Agnan →à droite rue des 4 Fils Doumer → à droite rue des Puits→ à droite route Touristique→ à droite rue des Forges→ à gauche Impasse de la Madeleine→à gauche rue de la Madeleine→ parking de la Chaussade→sortie parking de la Chaussade à droite quai du Maréchal Joffre→à droite rue Thème →à gauche rue Alphonse Baudin→à droite rue des Mulets→à gauche rue Louis Paris→tout droit rue Chollet →à gauche rue Marcelin Berthelot→ à droite rue Charles Floquet→à gauche rue Vieille Route→à droite rue Traversière→à droite rue du MI Leclerc→à gauche rue du Commerce→à gauche rue J. Jaurès→à droite Square du 11 Novembre→à gauche rue du 14 Juillet→à droite rue Gambetta→à droite rue des F. Gambon→à droite rue J. Carriès→à gauche rue du 14 juillet→Tout droit Bld de la République→ à droite Arrivée place du Docteur Jacques Huyghues des Etages

**ARTICLE 05** : L'organisateur et la municipalité assureront les postes de signaleurs installés tout au long du circuit pour sécuriser la course, dans tous les carrefours et ronds-points. Ils se chargent de réguler au mieux les véhicules qui seraient amenés à emprunter le parcours.

**ARTICLE 06** : Les participants attendront le départ Quai Jules Moineau à 19h15 et se placeront au signal par catégorie.

**ARTICLE 07** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de 14h00 à 21h30 sur le Bld de la République. La circulation sera interdite à tous les véhicules de 18h30 à 21h30.

**ARTICLE 08** : Le Quai Jules Moineau sera interdit à la circulation de 18h30 à 21h30, la circulation pourra être rétablie dès la fin de l'épreuve sportive. Un barrièrage sera installé tout le long du Nohain.

**ARTICLE 09** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place J.H. des Etages du jeudi 25 avril 2024 minuit au vendredi 26 avril 2024 après la manifestation.

**ARTICLE 10** : Le vendredi 26 avril 2024 à partir de 14h00 le stationnement sera interdit rue Thème.

**ARTICLE 11** : Le vendredi 26 avril 2024 à partir de 18h30, une demi-chaussée sera prévue pour la circulation des véhicules rue Baudin, sur la partie comprise entre le pont de Loire et la rue Thème pour permettre aux véhicules sortant du parking du Vieux Château ou du parking Thème de se rendre direction Paris ou dans le Cher.

**ARTICLE 12** : Le vendredi 26 avril 2024 à partir de 18h30, la rue du Général De Gaulle sera barrée à la hauteur des dernières places de stationnement du parking Bad'Ems.

**ARTICLE 13** : le vendredi 26 avril à partir de 18h30, la place Foch sera séparée en deux parties par des barrières afin de permettre aux véhicules venant de la rue Caumeau d'emprunter la rue de Donzy ou la rue E. Combes.

**ARTICLE 14** : Le vendredi 26 avril 2024 de 18h30 à 21h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur tous les parkings à l'intérieur du circuit.

**ARTICLE 15** : Le vendredi 26 avril 2024 à partir de 14h00, la sortie des véhicules stationnés dans le parking du Vieux Château se fera par la porte située rue Baudin.

**ARTICLE 16** : Le vendredi 26 avril 2024, à partir de 18h30, la rue Boileau sera en double sens jusqu'à la fin de la course.

**ARTICLE 17** : Les rues suivantes seront interdites à la circulation de 18h30 à 21h30 : Quai Jules Moineau, Parking JH Des Etages, Rond Point de la Mairie, rue Saint-Agnan, rue des Quatre Fils Doumer, rue des Puits, Route Touristique, rue des Forges, Impasse de la Madeleine, rue de la Madeleine, parking de la Chaussade, Quai Joffre, rue Thème, rue Alphonse Baudin, rue des Mulets, rue Louis Paris, rue Chollet, rue Berthelot, rue Charles Floquet, rue Vieille Route (partie comprise entre la rue Floquet et la rue Bardoux), rue Traversière, rue MI Leclerc (partie comprise entre la rue

**Traversière et la rue du Commerce), rue du Commerce, rue J. Carriès, rue J. Jaurès (de la rue du Commerce à la rue P. Bert), rue du 14 Juillet, rue Gambetta (de la rue du 14 Juillet à la rue des F. Gambon), rue des F. Gambon à partir de la rue Gambetta, Bld République.**

**ARTICLE 18** : Des barrières empêchant l'accès seront installées aux endroits suivants :

- 1 : angle Clémenceau/rue de Boissoudy
- 1 : Petite rue Folâtre/rue Folâtre
- 1 : rond point Saint-Agnan
- 1 : rue du Cimetière/rue Saint-Agnan
- 2 : rond point de la Médaille Militaire (avant le pont)
- 1 : rue des Quatre Fils Doumer/rue des Puits
- 1 : rue des Puits/route Touristique (pour prévenir les cyclistes)
- 4 : les deux sorties du parking des Marronniers
- 1 : place Saint-Agnan/rue de la Madeleine
- 20: barrières formant un couloir sur la voie de circulation Parking de la Chaussade (à partir de 18h30)
- 2 : rue L. Paris/rue A. Baudin (vers la fontaine à eau)
- 1 : rue L. Paris/rue Duguet
- 2 : rue L. Paris/rue G. De Gaulle
- 2 : rond point de Loire/rue A. Baudin (demi-chaussée côté n° impair)
- 2 : rue De Gaulle au niveau de la fin du parking Bad'Ems
- 2 : rue Boileau/rue Chollet
- 2 : rue M. Berthelot/rue Pasteur
- 1 : quai Joffre/Place de la Pêcheurie
- 6 : quai Sanitas/ rue Charles Floquet /Berthelot
- 1 : rue C. Floquet/rue Vieille Route (carrefour Pasteur)
- 3 : rue Lamartine/rue Vieille Route
- 3 : rue MI Leclerc au niveau de la rue du Stade
- 1 : rue V. Hugo/MI Leclerc
- 1 : rue V. Hugo/rue des Jardins
- 2 : rue V. Hugo/rue J. Jaurès
- Barrières rue Gambetta (croisement rues du Dahomey, Gambon, Gambetta)
- 3 : barrières rue du 14 Juillet/Place de la Gare
- 1 : rue de Donzy/rue de la Fédération
- Barrières rue W. Rousseau/rue Caumeau (demi-chaussée)
- 1 : rue W. Rousseau/rue de Veaugues (pour le Bld de la République)
- 1 : rue W. Rousseau/rue de Veaugues (pour la rue du Commerce)
- 10: rond-point Bld de la République (demi-chaussée)

**ARTICLE 19** : Des déviations seront mises en place à tous les endroits utiles et notamment :

- ✓ Pour les véhicules venant du Cher pour se rendre au Sud de la ville : rue Pelletan, Quai Sanitas, rue des Sables, rue du Stade, à gauche rue MI Leclerc, rue Buchet des Forges, rue Saint-Lazare, rue E. Perreau, rue des F. Gambon, rue de Predelle, rue de Donzy, rue des Trois Ponts, à droite rue du Colonel Rabier, Bld de Coubertin, rue du Château d'Eau, Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne.
- ✓ Pour les véhicules venant du Nord de la ville pour se rendre au Sud de la ville : rue Maréchal Leclerc, rue Buchet des Forges, rue Saint-Lazare, rue E. Perreau, rue des F. Gambon, rue de Predelle, rue de Donzy, rue des Trois Ponts, à droite rue du Colonel Rabier, Bld de Coubertin, rue du Château d'Eau, Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne.
- ✓ Pour les véhicules venant du Sud de la ville pour se rendre au Nord de la ville : Avenue du 85<sup>ème</sup>, Rond Point de la Médaille Militaire, rue du Colonel Rabier, rue Croix Janvier, rue de l'Est, rue des Rivières Saint-Agnan, Place Clémenceau, rue de Veaugues, rue W. Rousseau, rue Caumeau, Place Foch, rue de Donzy, rue Gambetta, rue du Pont du Dahomey, rue E. Perreau, rue Saint-Lazare, rue Buchet des Forges, à droite rue MI Leclerc direction Paris.
- ✓ Pour les véhicules venant du Sud de la ville pour se rendre dans le Cher : Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne, Rond Point de la Médaille Militaire, rue du Colonel Rabier, rue Croix Janvier, rue de l'Est, rue des Rivières Saint-Agnan, Place Clémenceau, rue de Veaugues, rue W. Rousseau, rue Caumeau, Place Foch, rue de Donzy, rue Gambetta, rue du Pont du Dahomey, rue E. Perreau, rue Saint-Lazare, rue

Buchet des Forges, à gauche rue MI Leclerc, rue du Stade, rue des Sables, Quai Sanitas, rue Pelletan, Pont de Loire.

- ✓ Pour les véhicules venant du Sud de la ville pour se rendre à la gare : Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne, Rond Point de la Médaille Militaire, rue du Colonel Rabier, rue Croix Janvier, rue de L'Est, rue des Rivières Saint-Agnan, place Clémenceau, rue de Veaugues, rue W. Rousseau, rue Caumeau, place Foch, rue de Donzy, rue Gambetta, rue des F. Gambon, rue F. Beaulieu.

**ARTICLE 20** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

**ARTICLE 21** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD,**

